Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-CC_2025_171-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24/11/2025
Délibération n°4

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-quatre novembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-sept novembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD, Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, Denis HUET, délégué de Rieux, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Bernard RYO, Maire de Béganne

Secrétaire de séance : Daniel GLOUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Annexe : Plan Intercommunal de Sauvegarde

La présente délibération a pour objet d'émettre un avis sur le Plan Intercommunal de Sauvegarde de REDON Agglomération.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président

REDON Agglomération a l'obligation de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avant novembre 2026.

Ne se substituant pas aux plans communaux de sauvegarde des communes, le Plan Intercommunal de Sauvegarde suit plusieurs objectifs :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes
- La mutualisation des capacités communales
- La continuité et le rétablissement des compétences ou des intérêts communautaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-3 et R. 731-5 à R. 731-8 relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans intercommunaux de sauvegarde ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

VU les travaux en vue de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de REDON Agglomération ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-CC_2025_171-DE

CONSIDERANT que le PICS constitue un outil de coordination et de gestion de crise à l'échelle intercommunale, permettant d'assurer la cohérence des moyens et des actions entre les communes et les services communautaires en cas d'événement majeur affectant le territoire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire, en application de l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure, d'émettre un avis sur le projet de plan avant son approbation par arrêté du Président de l'intercommunalité.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'émettre un avis favorable sur le plan intercommunal de sauvegarde de REDON Agglomération ci-annexé**
- **d'autoriser Monsieur le Président de REDON Agglomération à prendre un arrêté d'approbation du plan intercommunal de sauvegarde de REDON Agglomération et d'en assurer sa diffusion**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 24/11/2025

Le Secrétaire de séance,
Daniel GLOUX

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34